

Exemples de politiques locales d'intégration

Contexte de mise en oeuvre

Favoriser les actions de droit commun

La mise en place d'une politique locale d'intégration relève de la seule volonté et compétence d'une équipe municipale ou intercommunale à vouloir agir.

Concrètement, une politique locale d'intégration consiste en la mise en place d'actions adaptées au territoire d'intervention (celui de la commune ou de la structure intercommunale), en direction des populations qui y vivent.

Une politique d'intégration est avant tout une politique transversale qui s'appuie sur les moyens des différentes politiques thématiques (éducation, formation et accès à l'emploi, culture, activités sportives, logement...). Dans la mesure où il s'agit d'un dispositif progressif qui s'inscrit dans la durée [Volet A, fiche 14], il suppose la mise en place d'outils et d'actions adaptés. Les actions de droit commun doivent toujours être recherchées pour enrayer des difficultés identifiées. Ce n'est qu'en cas d'adaptation spécifique ou de dysfonctionnement qu'un recours à des dispositifs spécifiques peut être utilisé.

Certaines communes décident d'agir dans ce sens, mais pour diverses raisons n'affichent pas publiquement qu'il s'agit d'une politique d'intégration. Toutes peuvent avoir recours à des dispositifs particuliers, dans lesquels l'Etat (ou l'ACSE) participe.

Les dispositifs politiques aidés par l'Etat

Les contrats de ville

Le contrat de ville se définissait comme un *"engagement pluriannuel entre l'Etat et une collectivité locale décidant de mettre en oeuvre conjointement une action de développement social urbain à l'échelle de l'agglomération ou de la commune destinée au traitement prioritaire des quartiers les plus difficiles"*. Ce document de synthèse permettait de mettre en commun le travail sur le terrain et les moyens. Il pouvait être signé aussi bien par des agglomérations que par des villes petites et moyennes. C'est pour cette raison que le maire occupait une place centrale dans la volonté de mettre en place, puis en oeuvre un contrat de ville.

Les 247 contrats de ville de la génération 2000-2006 étaient calqués sur la durée des contrats de plan État-régions (7 ans) et conçus comme "l'outil unique de la politique de la

ville", contrairement aux années précédentes "où plusieurs procédures contractuelles cohabitaient". Au total, "plus de 1300 quartiers et 6 millions d'habitants" bénéficient des actions menées dans le cadre des contrats de ville.

La circulaire du 31/12/1998 précisait que *"l'intégration des populations immigrées devait être positionnée comme une dimension transversale des contrats de ville"*. Elle ne devait pas être traitée comme un volet distinct mais figurer dans l'ensemble des programmes d'actions thématiques et territoriaux. Les 247 contrats de ville ont mobilisé 2,4 Mds euros de fonds publics depuis l'année 2000. Ils ont été l'objet de critiques vives lors de leur évaluation, en raison notamment de leur complexité et du manque de visibilité de leurs actions.

Les Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS)

Le 12 juillet 2005, le Ministère délégué à la Ville a confirmé que les contrats de ville seraient maintenus après 2006, mais "fortement rénovés. Rebaptisés "Contrats Urbains de Cohésion Sociale" (CUCS) et réformé en profondeur, en vue de simplifier ses contenus, sa mise en oeuvre, et d'améliorer ses modes d'évaluation, les CUCS représentent toujours "le cadre contractuel unique pour la mise en oeuvre des interventions de l'État en faveur des territoires les plus en difficulté". Leur contenu est défini selon un "programme d'actions" resserré autour de 5 objectifs prioritaires : l'accès à l'emploi et le développement économique, l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, la réussite éducative et l'égalité des chances, la citoyenneté et la prévention de la délinquance, l'accès à la santé.

Les CUCS seront "signés pour 3 ans entre l'État et les communes urbaines concernées, à compter du 1er janvier 2007. La courte durée de vie de cette nouvelle génération s'explique par la volonté gouvernementale d'évaluer de façon plus rigoureuse cette contractualisation. L'évaluation sera réalisée par l'ACSE, nouvellement créée, en s'appuyant sur l'Observatoire national des zones urbaines sensibles, sur les "objectifs précis et directement évaluables" définis dans les programmes d'actions pluriannuels. Si cette évaluation est positive, il sera possible de reconduire la contractualisation entre l'État et la (ou les) collectivité(s).

Contact : cucs@ville.gouv.fr

Les Contrats Locaux pour l'Accueil et l'Intégration (CLAI)

Le CLAI était² une convention triennale s'appuyant sur un programme d'actions signé entre l'Etat et une collectivité locale de petite taille ou rurale et ne pouvant pas bénéficier

² Les CLAI ont été créés en 1983, sous l'appellation "contrat d'agglomération", mais n'ont plus été reconduits depuis 2003.

d'un contrat de ville (d'autres acteurs comme l'ACSE (ex.Fasild), le Conseil Général... pouvaient également y être associés). La programmation d'actions reposait sur un diagnostic local et supposait l'engagement de l'ensemble des acteurs, de tous les domaines thématiques, intervenant sur le territoire.

En Alsace en 10 ans, les communes de Reichshoffen, Thann, Cernay, Colmar, Sélestat et la communauté de communes du Val d'Argent ont signé un CLAI.

■ **Les Agents de Développement Local d'Intégration (ADLI)**

L'ADLI se doit de développer les initiatives facilitant le dialogue entre l'ensemble de la population de la commune et les institutions.

Il inscrit également ses actions dans l'ensemble des dispositifs déjà en place. Il peut également être amené à réaliser des actions individuelles, sur demande du comité de pilotage et sous la responsabilité d'un travailleur social. Concrètement, il s'agit d'un poste de médiateur [Volet A, fiche 16].

■ **Ces procédures offrent un cadre aux politiques locales d'intégration**

Les procédures ont une influence certaine sur les pratiques locales en matière d'intégration.

■ **Facilitent la constitution d'une position politique et la mise en oeuvre d'actions**

L'entrée dans une procédure contractuelle signifie, au minimum, obligation pour la collectivité locale concernée de traiter la question.

Les procédures contractuelles obligent l'inscription de la question sur l'agenda municipal et facilitent la constitution d'une position politique et la mise en oeuvre d'actions, même si ces dernières sont traitées dans le domaine plus général de l'exclusion.

■ **Constituent un cadre pour les acteurs**

Par les financements qu'elles apportent, les procédures contractuelles occupent une place centrale dans la définition de la mise en oeuvre de discours et d'actions d'intégration et constituent un cadre pour les acteurs.

■ **Définition d'une politique locale d'intégration**

"Une politique locale d'intégration peut se définir comme une politique définie à partir d'une analyse des enjeux territoriaux et une reformulation locale de principes nationaux en orientation et en action à mettre en oeuvre".

Autrement dit, *"une politique locale d'intégration n'existe pas en elle-même, mais se trouve au croisement du discours et des représentations des élus et d'autre part, des pratiques effectives conduites par les acteurs publics ou parapublics sur les communes".* C. Gorgeon.

La pertinence, la cohérence et l'efficacité des politiques menées localement en matière d'intégration des populations

étrangères et issues de l'immigration, dépendent exclusivement des options retenues par les municipalités.

■ **Deux obstacles empêchent de qualifier des politiques, de politiques locales d'intégration**

■ **Structurer un message homogène**

Les représentants locaux de l'Etat peuvent rencontrer des difficultés à structurer et à faire passer un message homogène sur cette question, point de départ, d'un débat local.

■ **Un positionnement local construit en référence à un discours national**

La question de l'intégration donne lieu à un positionnement municipal, le plus souvent construit en référence à un débat national sur la question de l'immigration et à des postures idéologiques fortes dans ce domaine. Donc le conseil municipal ne fait que reproduire des débats nationaux sur l'immigration.

A ce sujet, Catherine Gorgeon, socio-urbaniste, observe un double paradoxe : un déplacement de la question de l'intégration du national vers le local. Mais cette question n'est pas traitée au local car le binôme municipalité et représentant local de l'Etat rencontre des difficultés pour débattre des enjeux de l'intégration locale des populations immigrées.

□ **Sources**

- Les élus locaux et l'intégration des populations immigrées, C. Gorgeon, VEI Enjeux, n°125, juin 2001, pp 56-70.
- Politique(s) d'intégration en France, éléments de compréhension et de réflexion, Oriv, septembre 2003.